2026/1394

22.6.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/1394 DU CONSEIL

du 22 juin 2026

mettant en œuvre le règlement (UE) 2023/2147 concernant des mesures restrictives en raison d'activités compromettant la stabilité et la transition politique du Soudan

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2023/2147 du Conseil du 9 octobre 2023 concernant des mesures restrictives en raison d'activités compromettant la stabilité et la transition politique du Soudan ([1]), et notamment son article 13,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 9 octobre 2023, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2023/2147.

(2) Le 28 avril 2026, le comité du Conseil de sécurité de l'ONU institué en application de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU a ajouté quatre personnes à la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives.

(3) Le 7 mai 2026, le Conseil a adopté le règlement d'exécution (UE) 2026/1051 ([2]) par lequel trois de ces quatre personnes ont été ajoutées à la liste des personnes physiques et morales, entités et organismes figurant à l'annexe I du règlement (UE) nº 747/2014 du Conseil ([3]).

(4) Le 22 juin 2026, le Conseil a adopté le règlement d'exécution (UE) 2026/1393 ([4]) par lequel la quatrième personne a été ajoutée à la liste des personnes physiques et morales, entités et organismes figurant à l'annexe I du règlement (UE) nº 747/2014.

(5) Il convient donc de supprimer la mention relative à cette quatrième personne de la liste des personnes physiques et morales, entités et organismes figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2023/2147.

(6) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) 2023/2147 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENTE RÈGLEMENT:

Article premier

À l'annexe I du règlement (UE) 2023/2147, sous la rubrique «A. Personnes physiques», la mention suivante est supprimée:

«14. Algony Hamdan DAGALO MUSA».

([1]) JO L, 2023/2147, 11.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2147/oj.
([2]) Règlement d'exécution (UE) 2026/1051 du Conseil du 7 mai 2026 mettant en œuvre l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 747/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan (JO L, 2026/1051, 7.5.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/1051/oj).
([3]) Règlement (UE) nº 747/2014 du Conseil du 10 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan et abrogeant les règlements (CE) nº 131/2004 et (CE) nº 1184/2005 (JO L 203 du 11.7.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/747/oj).
([4]) Règlement d'exécution (UE) 2026/1393 du Conseil du 22 juin 2026 mettant en œuvre l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 747/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan (JO L, 2026/1393, 22.6.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2026/1393/oj).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg le 22 juin 2026.

Par le Conseil

La présidente

M. PANAYIOTOU